

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 37611



Type de bien : **Appartement T/3**

Adresse du bien :

38140 RIVES

Date de mission
02/05/2022

Opérateur
Sébastien DE SOUSA

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHESE.....	3
CERTIFICAT DE SUPERFICIE	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	5
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	5
METHODES D'INVESTIGATION	6
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	8
RELEVÉ DES MESURES	10
SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES	14
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	15
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	15
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	15
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	17
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	18
FICHE DE REPERAGE.....	19
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.....	37
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES.....	37
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	37
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR.....	37
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES	38
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	38
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	42
ANOMALIES IDENTIFIEES.....	42
ANNEXES.....	45
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	45
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	46
ATTESTATION D'ASSURANCE	47

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **02/05/2022**

Opérateur : **Sébastien DE SOUSA**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Appartement T/3 Code postal : 38140 Ville : RIVES	Etage : RDC N° lot(s) : na Lots divers : na Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na N° Cave : na	

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : **63,69 M²**

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : D / D (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Absence d'anomalie.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Absence d'anomalie.

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :

ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 37611

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Code postal : 38140 Ville : RIVES Type de bien : Appartement T/3 Etage: RDC		

☒ Mesurage visuel

☐ Consultation règlement copropriété

☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Rdc	Entrée	6,96		
	Rdc	Cellier	3,12		
	Rdc	W.C	1,37		
	Rdc	Salle de bains	4,04		
	Rdc	Chambre 1	11,38		
	Rdc	Chambre 2	12,37		
	1er étage	Salon	24,45	2,25	
		TOTAL	63,69	2,25	0

Total des superficies privatives

63,69 m²

(soixante trois mètres carrés soixante neuf)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

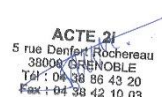
Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : **02/05/2022**

OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA**

CACHET

SIGNATURE


 ACTE 2i
 5 rue Denfert Rochereau
 38000 GRENOBLE
 Tél : 04 38 86 43 20
 Fax : 04 38 42 10 03

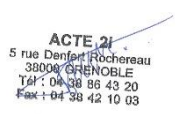
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° 37611

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Code postal : 38140 Ville : RIVES Type de bien : Appartement T/3 Année de construction : Antérieure à 1949 Etage: RDC	Qualité : Adresse : Code postal : Ville :	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Adresse : Code postal : Ville :	Date de mission : 02/05/2022 Date d'émission du rapport : 02/05/2022 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5, Avenue Garlande Bagneux Le : 23/09/2020 N° certification : DTI2948 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2021 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : XL-309 Date de chargement de la source : 20/11/2014 Activité à cette date :	N° de série de l'appareil : Nature du radionucléide :

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

67 unités de diagnostic	0,00% non classées	100,00% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
-------------------------	--------------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 10

SOMMAIRE

RAPPORT DE SYNTHESE.....	3
CERTIFICAT DE SUPERFICIE	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	5
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	5
METHODES D'INVESTIGATION	6
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	8
RELEVÉ DES MESURES	10
SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES	14
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	15
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	15
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	15
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	17
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	18
FICHE DE REPERAGE.....	19
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.....	37
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES.....	37
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	37
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR.....	37
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES	38
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	38
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	42
ANOMALIES IDENTIFIEES.....	42
ANNEXES.....	45
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	45
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	46
ATTESTATION D'ASSURANCE	47

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².



Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030
«*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T 380548	Date d'autorisation : 22/09/2012	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 22/09/2017		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	M. Hervé BREUILLARD		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	M. Hervé BREUILLARD		
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm2	Incertitude	mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 02/05/2022	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 02/05/2022	n° de la mesure	149
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm2

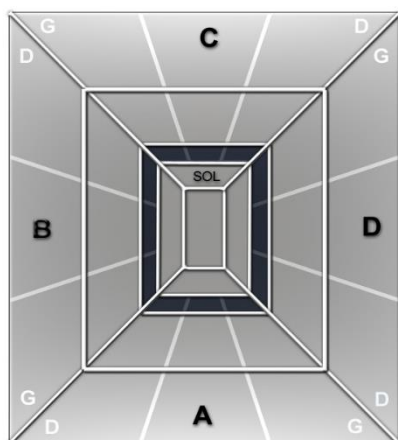
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ENTRÉE										
1	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
2	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
3	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
4	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
5	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
6	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
7	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
8	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
9	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
10	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
11	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
12	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
85	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
86	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
87	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
88	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CELLIER										
13	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
14	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
15	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
16	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
17	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
18	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
19	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
20	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
21	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
22	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
23	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
24	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
89	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
90	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
91	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
92	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC W.C										
25	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
26	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
27	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
28	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
29	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
30	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
31	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
32	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
33	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
34	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
35	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
36	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	

93	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
94	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
95	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
96	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE DE BAINS										
37	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
38	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
39	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
40	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
41	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
42	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
43	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
44	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
45	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
46	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
47	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
48	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
97	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
98	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
99	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
100	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CHAMBRE 1										
49	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
50	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
51	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
52	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
53	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
54	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
55	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
56	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
57	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
58	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
59	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
60	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
101	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
102	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
103	A	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,5		0	
104	A	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
113	C	embrasure1 fen	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
114	C	embrasure2 fen	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
115	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
116	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
117	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
118	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
119	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
120	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
121	C	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
122	C	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
123	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	

124	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CHAMBRE 2										
61	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
62	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
63	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
64	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
65	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
66	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
67	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
68	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
69	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
70	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
71	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
72	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
105	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
106	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
107	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
108	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
125	C	embrasure1 fen	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
126	C	embrasure2 fen	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
127	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
128	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
129	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
130	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
131	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
132	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
133	C	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
134	C	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
135	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
136	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALON										
73	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
74	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
75	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
76	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
77	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
78	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
79	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
80	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
81	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
82	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
83	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
84	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
109	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
110	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
111	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
112	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
137	D	embrasure1 fen	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
138	D	embrasure2 fen	Béton	Peinture		NEG	0,4		0	

139	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
140	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
141	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
142	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
143	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
144	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
145	D	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
146	D	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,4		0	
147	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
148	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
149						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

☒ OUI ☐ NON

Liste des locaux visités : Entrée, Cellier, W.C, Salle de bains, Chambre 1, Chambre 2, Salon

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 67

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	100%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	67	0	67	0	0	0
%	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : 02/05/2022

OPERATEUR : Sébastien DE SOUSA

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 37611

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE
Code postal : 38140 Ville : RIVES Catégorie bien : Habitation (parties privatives) Date permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Appartement T/3 Etage: RDC	Qualité : Adresse : Code postal : Ville : Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : N° :

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Adresse : Code postal : Ville :	Date de commande : 02/05/2022 Date de repérage : 02/05/2022 Date d'émission du rapport : 02/05/2022 Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050 Certification de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5, Avenue Garlande Bagneux Le : 23/09/2020 N° certification : DTI2948 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2021 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

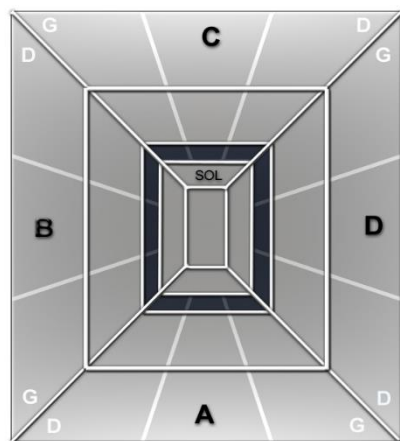
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 8

SOMMAIRE

RAPPORT DE SYNTHESE.....	3
CERTIFICAT DE SUPERFICIE	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	5
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	5
METHODES D'INVESTIGATION	6
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	8
RELEVÉ DES MESURES	10
SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES	14
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	15
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	15
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	15
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	17
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	18
FICHE DE REPERAGE.....	19
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.....	37
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES.....	37
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	37
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR.....	37
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES	38
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	38
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	42
ANOMALIES IDENTIFIEES.....	42
ANNEXES.....	45
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	45
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	46
ATTESTATION D'ASSURANCE	47

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

☐ non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc	parquet	peinture	peinture
Entrée			
Cellier	parquet	peinture	peinture
W.C	carrelage	carrelage	lambris
Salle de bains	carrelage	carrelage	lambris
Chambre 1	carrelage	peinture	lambris
Chambre 2	carrelage	peinture	lambris
1er étage			
Salon	parquet	peinture	peinture

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **02/05/2022**

OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : 2238E0976576D
N° de dossier : 37611
Etabli le : 2/5/2022
Valable jusqu'au : 1/5/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Type de bien : appartement
Année de construction : 0
Surface habitable : 63,69 m²

Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 36 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 324 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 pour voir les détails par poste.

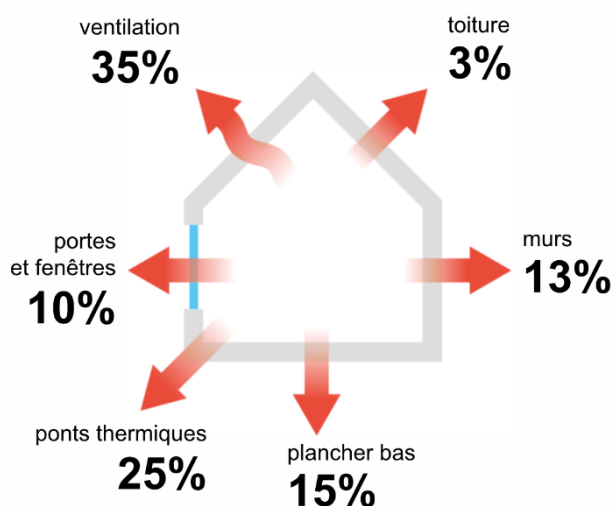


Entre **900€** et **1260€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

INSUFFISANTE MOYENNE **BONNE** TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseaux de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 Chauffage	 gaz naturel	8397 (8397 é.f.)	entre 630€ et 860€	 69%
 Eau chaude sanitaire	 gaz naturel	1607 (1607 é.f.)	entre 120€ et 170€	 13%
 Refroidissement	 électricité	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	 0%
 Eclairage	 électricité	272 (118 é.f.)	entre 20€ et 40€	 3%
 Auxiliaires	 électricité	1256 (546 é.f.)	entre 130€ et 190€	 15%
énergie totale pour les usages recensés		11533 kWh (10669 kWh é.f.)	entre 900€ et 1260€ par an	 100%

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 106ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -13% sur votre facture **soit -112€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 106ℓ/jour d'eau chaude à 40°

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

150ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -40€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.6 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	MUR EX O Ouest en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure. MUR EX N Nord en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure. MUR MITOYEN Ouest en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur un bâtiment adjacent autre que d'habitation, avec isolation intérieure.	bonne
 plancher bas	Plancher bas dalle béton sur terre-plein sans isolation.	moyenne
 toiture / plafond	Plancher haut bois sous solives bois donnant sur des combles perdus avec isolation intérieure.	très bonne
 portes et fenetres	Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm). Fenêtre battante, PVC, Double Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm). Porte pvc vitrée double vitrage.	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Chaudière gaz (Gaz naturel) mixte, à condensation, 2019. Emetteurs : radiateur
 eau chaude sanitaire	Système ECS individuel (Gaz naturel), à condensation, mixte 2019production instantanée
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 pilotage	Système de chauffage 1 : sans régulation pièce par pièce,radiateurs avec robinet thermostatique,régulation terminale.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

Type d'entretien	
 éclairages	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et les luminaires.

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

2

Les travaux à envisager montant estimé: 0€ à 0€

Lot

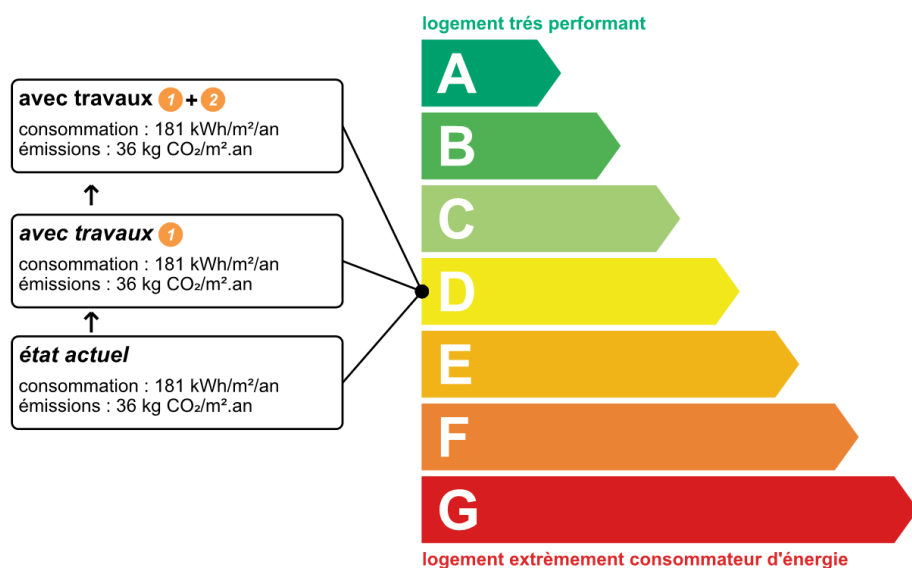
Description

Performance recommandée

Commentaires:

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

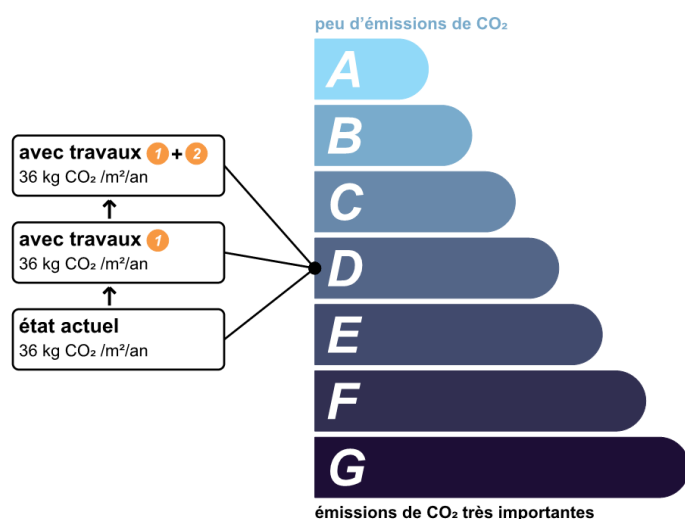
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Expertec 7.5**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2238E0976576D**

méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

date de visite du bien : **2/5/2022**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale :

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Non communiqué**

Propriétaire des installations communes :

215 bis rue de la republique 38140 RIVES

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	 Mesuré ou observé	38
altitude	 API / issue d'internet	234m
type de bâtiment	 Mesuré ou observé	appartement
année de construction	 Estimé	0
surface habitable du logement	 Mesuré ou observé	63,69 m²
surface habitable de l'immeuble	 Mesuré ou observé	0 m²
nombre de niveaux du logement	 Mesuré ou observé	1
hauteur moyenne sous plafond	 Mesuré ou observé	2,55 m
nb. de logements du bâtiment	 Mesuré ou observé	1

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
surface	 Mesuré ou observé	23,2143m²
type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
épaisseur mur	 Mesuré ou observé	20cm
état d'isolation	 Mesuré ou observé	isolé
type d'isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
épaisseur isolant	 Mesuré ou observé	10cm
bâtiment construit en matériaux anciens	 Mesuré ou observé	oui
inertie	 Mesuré ou observé	lourde
surface	 Mesuré ou observé	34,536m²
type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
enveloppe (suite)		
MUR EX N	matériau mur	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
	épaisseur mur	20cm
	état d'isolation	isolé
	type d'isolation	avec isolation intérieure
	épaisseur isolant	10cm
	bâtiment construit en matériaux anciens	oui
	inertie	lourde
	surface	27,438m ²
	type de local non chauffé adjacent	Bâtiment adjacent autre que d'habitation
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	0
MUR MITOYEN	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	0
	état isolation des parois du local non chauffé	non isolé
	matériau mur	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
	épaisseur mur	20cm
	état d'isolation	isolé
	type d'isolation	avec isolation intérieure
	épaisseur isolant	10cm
	bâtiment construit en matériaux anciens	oui
	inertie	lourde
	surface	39,78
PLANCHER HAUT	type de local non chauffé adjacent	Extérieur
	type de ph	Combles perdues, bois sous solives bois
	état d'isolation	isolé
	type d'isolation	avec isolation intérieure
	épaisseur isolant	35cm
PLANCHER BAS	inertie	légère
	surface	39,12
	type de pb	dalle béton
	type de local non chauffé adjacent	terre-plein

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
enveloppe (suite)	PLANCHER BAS	état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
		périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé... P	Mesuré ou observé	100
		surface plancher sur terre-plein... S	Mesuré ou observé	100
		inertie	Mesuré ou observé	lourde
		surface de baie	Mesuré ou observé	2,8548
		type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
		épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	12
		présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
		gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
		double fenêtre	Mesuré ou observé	non
FENETRE		inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
		type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
		positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu extérieur
		type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
		joints	Mesuré ou observé	absence
		type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
		orientation des baies	Mesuré ou observé	Ouest : 2 baies
		type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
		type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
		type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
FENETRE		surface de baie	Mesuré ou observé	1,3689
		type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
		épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	16
		présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
		gaz de remplissage	Mesuré ou observé	argon ou krypton
		double fenêtre	Mesuré ou observé	non
		inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
		type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	PVC
		positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu extérieur
		type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
		joints	Mesuré ou observé	absence

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
FENETRE	type volets	Mesuré ou observé
	orientation des baies	Mesuré ou observé
	type de masques proches	Mesuré ou observé
	type de masque lointain	Mesuré ou observé
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé
PORTE ENTREE	surface de porte	Mesuré ou observé
	type de porte	Mesuré ou observé
	joints	Mesuré ou observé
pont thermique 1	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé
	type de pont thermique	Mesuré ou observé
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé
pont thermique 2	type isolation	Mesuré ou observé
	type de pont thermique	Mesuré ou observé
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé
pont thermique 3	type isolation	Mesuré ou observé
	type de pont thermique	Mesuré ou observé
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé
pont thermique 4	type isolation	Mesuré ou observé
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé
pont thermique 5	position menuiserie	Mesuré ou observé
	type de pont thermique	Mesuré ou observé
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé
pont thermique 6	type isolation	Mesuré ou observé
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé
	position menuiserie	Mesuré ou observé

Fiche technique du logement (suite)

équipements (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée		
système de ventilation	année d'installation	✖	Valeur par défaut	0	
	nombre de façades exposées	🔍	Mesuré ou observé	plusieurs	
	type d'installation de chauffage	🔍	Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire	
	surface chauffée	🔍	Mesuré ou observé	63,69m²	
	type de générateur	🔍	Mesuré ou observé	Chaudière gaz	
	ancienneté	🔍	Mesuré ou observé	2019	
	énergie utilisée	🔍	Mesuré ou observé	Gaz naturel	
	présence d'une ventouse	🔍	Mesuré ou observé	oui	
	Pn générateur	🔍	Mesuré ou observé	24kW	
	QP0	🔍	Mesuré ou observé	0kW	
	Rpint	🔍	Mesuré ou observé	0 kW % (PCI)	
	Rpn	🔍	Mesuré ou observé	0 kW % (PCI)	
Installation de chauffage sans solaire	présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Mesuré ou observé	non	
	type d'émetteur	🔍	Mesuré ou observé	radiateur	
	année d'installation de l'émetteur	🔍	Mesuré ou observé	2011	
	surface chauffée par l'émetteur	🔍	Mesuré ou observé	63,69m²	
	type de chauffage (divisé, central)	🔍	Mesuré ou observé	central	
	type de régulation	🔍	Mesuré ou observé	radiateur eau chaude avec robinet thermostatique	
	présence comptage	🔍	Mesuré ou observé	non	
	type de distribution	🔍	Mesuré ou observé	réseau individuel eau chaude moyenne ou basse température	
	isolation du réseau de distribution	🔍	Mesuré ou observé	non	
	type d'installation	🔍	Mesuré ou observé	installation classique	
	type de générateur	🔍	Mesuré ou observé	Chaudière gaz	
	ancienneté	🔍	Mesuré ou observé	2019	
	énergie utilisée	🔍	Mesuré ou observé	Gaz naturel	
	type production ECS	🔍	Mesuré ou observé	instantannée	
	Système ECS	présence d'une ventouse	🔍	Mesuré ou observé	oui
		QP0	🔍	Mesuré ou observé	0kW
		Rpn	🔍	Mesuré ou observé	0 kW % (PCI)
		présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Mesuré ou observé	non
Pn générateur		🔍	Mesuré ou observé	24kW	

Fiche technique du logement (suite)

équipement	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Traçage / bouclage ECS		Mesuré ou observé	non
	pièces alimentées contiguës		Mesuré ou observé	oui
	Système ECS			
	production hors volume habitable		Mesuré ou observé	non

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 37611

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Code postal : 38140 Ville : RIVES Etage / Palier : RDC Désignation et situation du lot de (co) propriété	Qualité : Adresse : Code postal : Ville :	Type de bien : Appartement T/3 Année de construction : NC Année de réalisation de l'installation d'électricité : NC Distributeur d'électricité : NC Identifiant fiscal (si connu) : NC
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Adresse : Code postal : Ville :	Date du diagnostic : 02/05/2022 Date du rapport : 02/05/2022 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5, Avenue Garlande Bagneux N° certification : DTI2948 Sur la durée de validité du 23/09/2020 au 22/09/2027 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2021 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions

particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
----------------	---

Néant	Néant
-------	-------

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **02/05/2022**

DATE DE VISITE : **02/05/2022**

OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **

** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
- Présence	X		
- Mise en œuvre	X		
- Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
- Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
- Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
- Mise à la terre des masses métalliques	X		X
- Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X

*** TBTS : très basse tension de sécurité

Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Sébastien DE SOUSA MOREIRA

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2948 pour :

- Constat de risque d'exposition au plomb** du 23/09/2020 au 22/09/2027
Arrêté du 3 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Diagnostic amiante sans mention** du 02/09/2021 au 01/09/2028
Arrêté du 3 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)** du 14/12/2021 au 13/12/2028
Arrêté du 3 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Diagnostic de performance énergétique** du 19/08/2021 au 18/08/2028
Arrêté du 3 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Etat de l'installation intérieure de gaz** du 13/02/2020 au 12/02/2027
Arrêté du 3 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Etat de l'installation intérieure d'électricité** du 31/07/2020 au 30/07/2027
Arrêté du 3 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 14/12/2021





Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Sébastien DE SOUSA, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500000 euros € par sinistre et 500000 euros € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

ATTESTATION D'ASSURANCE

